



<p>RETURN OFFERS TO: RETOURNER LES OFFRES À :</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada Heidi Noble heidi.noble@canada.ca</p> <p>REQUEST FOR STANDING OFFER DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)</p> <p>OFFERS TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>OFFRES À : ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Analyse de contaminants à l'état d'ultratraces</p>	
	<p>Solicitation No. /SAP No. – N° de l'invitation EC / N° SAP 5000040608</p>	
	<p>Date of solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de l'invitation (AAAA-MM-JJ) 2019-01-16</p>	
	<p>Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) – L'invitation prend fin (AAAA-MM-JJ)</p> <p>at – à 2:00 P.M. on – 2019-02-25</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire</p> <p>Heure normale de l'Est</p>
	<p>F.O.B – F.A.B</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Heidi Noble heidi.noble@canada.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 905-319-6982</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2020-03-31</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services Colombie-Britannique, Canada</p>	
	<p>Security / Sécurité Cette soumission n'est pas assujettie à une exigence de sécurité.</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	7
2.5 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
4.2 ÉVALUATION FINANCIÈRE.....	9
4.3 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	12
A. OFFRE À COMMANDES.....	12
6.1 OFFRE.....	12
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	13
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
6.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	14
6.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	14
6.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	14
6.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	15
6.11 LIMITATION FINANCIÈRE.....	15
6.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.13 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
6.14 LOIS APPLICABLES	16
6.15 AUTORISATION DE SOUS-TRAITER.....	16
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	16
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	16
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	17

6.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	17
6.5	PAIEMENT	17
6.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	17
6.7	ASSURANCES - AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE	18
ANNEXE A		19
ÉNONCÉ DES TRAVAUX		19
ANNEXE B		24
BASE DE PAIEMENT		24
ANNEXE C		30
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS.....		30
ANNEXE D		34
TABLEAUX DES ANALYTES.....		34
ANNEXE E		42
OFFRES À COMMANDES – ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS.....		42
ANNEXE F		43
EXPÉDITION D'ÉCHANTILLONS DANS LES 48 HEURES.....		43

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offres à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :
- 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 L'offrant doit fournir des analyses de paramètres organiques à l'état d'ultratraces dans diverses matrices pour les contaminants préoccupants, sur demande, afin d'appuyer le Programme de monitoring et de surveillance de la qualité des eaux douces d'Environnement et Changement climatique Canada.
- La durée du contrat s'étend de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2020 inclusivement, avec la possibilité de prolonger la durée du contrat d'au plus trois périodes additionnelles d'un an aux mêmes conditions.
- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de DOC. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables,

suivant la réception des résultats du processus de DOC. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la DOC par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être soumises à Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse, à la date, à l'heure et au lieu indiqués à la page 1 de l'invitation.

En raison de la nature de la DOC, la transmission des offres par télécopieur à Environnement et Changement climatique Canada ne sera pas acceptée.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;

-
- b. un individu qui s'est incorporé;
 - c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
 - d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;

- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – DOC

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 5 jours civils avant la date de clôture de la DOC. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (une copie électronique)

Section II : Offre financière (une copie électronique)

Section III : Attestations (une copie électronique)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, **ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo)**. Il incombe à chaque offrant de respecter cette limite.

Les offres envoyées par la poste, par télécopieur ou par tout autre moyen **ne seront pas** acceptées.

Les offrants doivent s'assurer que leur nom, leur adresse, la date de clôture de l'invitation et le numéro de l'invitation sont clairement indiqués dans le corps de leur courriel. Les offres et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.

Il est important de garder à l'esprit qu'il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique et que les pièces jointes volumineuses peuvent parfois arrêter ou retarder la transmission des courriels. Il incombe entièrement à l'offrant de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive son offre à temps, dans la boîte de courriels qui a été désignée aux fins de la réception des offres. Le timbre dateur n'est pas accepté pour cette forme de transmission.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec « l'annexe B, Base de paiement ».

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les offres reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de l'invitation, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

Sauf disposition expresse contraire, l'expérience décrite dans l'offre doit correspondre à celle de l'offrant lui-même (ce qui comprend l'expérience de toute société constituée par l'offrant dans le cadre d'une

fusion, à l'exclusion de l'expérience acquise par l'acquisition d'actifs ou pour la cession d'un contrat). L'expérience des sociétés affiliées (société mère ou soeur, ou filiale), des sous-traitants ou des fournisseurs de l'offrant ne sera pas prise en compte.

4.1.2 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires sont évalués en fonction d'une simple cote réussite ou échec. Les offres qui ne satisfont pas à un des critères obligatoires seront jugées non recevables.

Les critères techniques obligatoires sont énumérés à l'annexe C.

4.1.3 Critères techniques cotés

Pour être jugé conforme, l'offrant doit obtenir la note minimale requise de 50 % pour l'évaluation des critères techniques cotés.

Les critères techniques cotés sont énumérés à l'annexe C.

4.2 Évaluation financière

4.2.1 Évaluation du prix

Le prix sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, mais incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiennes.

Aux fins d'évaluation seulement, le prix de l'offre sera établi comme suit :

Les propositions seront évaluées sur 30 points.

La proposition présentant le plus bas prix recevra la note maximale de 30 points, et toutes les propositions présentant un prix plus élevé obtiendront une note proportionnelle à ce coût le plus bas.

4.3 Méthode de sélection

4.3.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une offre doit :
 - a) satisfaire à toutes les exigences de l'invitation;
 - b) satisfaire à tous les critères financiers obligatoires;
 - c) obtenir la note minimale requise de 50 % pour les critères d'évaluation technique qui font l'objet d'une notation par points.
2. Les offres qui ne satisfont pas aux exigences des points 1 a), 1 b) ou 1 c) seront déclarées irrecevables.
3. L'évaluation sera basée sur la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix dans une proportion de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.

4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque offre recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque offre recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon la proportion de 30 %.
6. Pour chaque offre recevable, les résultats obtenus pour le mérite technique et le prix seront additionnés de manière à obtenir la note combinée.
7. Ni l'offre recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle présentant le prix le plus bas ne seront nécessairement acceptées. L'offre recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple où les trois offres sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur est déterminée par un rapport 70/30 du mérite technique et du prix, respectivement. Le total des points disponibles est égal à 100, et le prix évalué le plus bas est de 100 000 \$ (100).

Méthode de sélection – note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique (70 %) et du prix (30 %)

<u>Offrant</u>	Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3
Note technique globale	90/100	75/100	80/100
Prix évalué de l'offre	120 000 \$	110 000 \$	100 000 \$00
<u>Calculs</u>			
Note pour le mérite technique	$90/100 \times 70 = 63$	$75/100 \times 70 = 52.5$	$80/100 \times 70 = 56$
Note pour le prix	$100/120 \times 30 = 25$	$100/110 \times 30 = 27.27$	$100/100 \times 30 = 30$
Note combinée	88	79,77	86
Classement global	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du

site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2018-06-21) Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe E, intitulée « Offres à commandes – Établissement de rapports ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de chargé de projet.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2020.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour trois périodes supplémentaires d'un an, à partir du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2023, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

6.4.4 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'annexe A de l'offre à commandes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Heidi Noble

Titre : Services d'acquisitions et de marchés

Organisation : Environnement et Changement Climatique Canada

Adresse : 867 Lakeshore Road, Burlington, Ontario L7S 1A1

Téléphone : 905-319-6982

Courriel : heidi.noble@canada.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute

question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est le chargé de projet.

6.8 Procédures pour les commandes

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, ou d'un formulaire équivalent.

6.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

6.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100 000 \$ (taxes applicables incluses).

6.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, *insérer au moment de l'attribution du contrat (taxes applicables exclues)* à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou _____ mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2018-06-21) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) Les conditions générales supplémentaires [2010B](#) (2018-06-21)
- e) l'annexe A, Énoncé des travaux ;
- f) l'annexe B, Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

6.13 Attestations et renseignements supplémentaires

6.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.15 Autorisation de sous-traiter

Lorsque, en vertu des conditions générales s'appliquant au contrat, le consentement du ministre est requis pour sous-traiter une partie des travaux, l'entrepreneur doit remplir le formulaire PWGSC-TPSGC 1137-1 intitulé « Demande d'autorisation de sous-traiter » et le soumettre à l'autorité contractante.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

[2010B](#) (2018-06-21) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2020 inclusivement.

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 3 périodes supplémentaires d'un an chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

6.5 Paiement

6.5.1 Base de paiement – Prix unitaire ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer le ou les prix unitaires fermes précisés à l'annexe B. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception ou pour toute modification ou interprétation des travaux à moins qu'ils aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.5.2 Méthode de paiement

Clause du Guide des CCUA [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix.

6.5.3 (Insérer le titre de la clause appropriée)

Clause du Guide des CCUA [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique.

6.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.7 Assurances - aucune exigence particulière

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28) Assurances

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

CONTEXTE

Le groupe de surveillance de la qualité de l'eau douce de la région du Pacifique d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) effectuera toute l'année une surveillance environnementale des contaminants dans les affluents d'eau douce du bassin de Georgia sur la côte Ouest du Canada. Les contaminants d'intérêt comprennent les polluants organiques persistants (POP), les produits pharmaceutiques et de soins personnels, les pesticides et d'autres nouveaux contaminants.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur fournira des analyses de paramètres organiques à l'état d'ultratraces dans diverses matrices pour les contaminants préoccupants, sur demande, afin d'appuyer le Programme de monitoring et de surveillance de la qualité des eaux douces d'ECCC pendant toute la durée du contrat.

La durée du contrat s'étend de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2020 inclusivement, avec la possibilité de prolonger la durée du contrat d'au plus trois périodes additionnelles d'un an aux mêmes conditions.

Les matrices d'échantillons prévues comprendront l'eau et les sédiments, mais pourraient aussi inclure le biote, le sol, les précipitations, les échantillonneurs passifs et les colonnes de résine.

Il y aura jusqu'à 150 échantillons par an à analyser, pendant toute la durée du contrat. Ces chiffres peuvent augmenter ou diminuer, selon les conditions sur le terrain ou les améliorations apportées à la conception de l'étude. Chaque échantillon peut être analysé pour une, plusieurs ou toutes les séquences énumérées dans la proposition technique.

Plus de 80 % des échantillons devraient être des échantillons d'eau, environ 10 % de sédiments et <10 % d'autres matrices.

Les contaminants primaires d'intérêt (analyses les plus fréquentes) seront les POP, suivis des pesticides, puis des autres groupes d'analytes.

Les proportions et les matrices prévues des échantillons peuvent changer au fil de la progression de l'étude.

MANIPULATION DES ÉCHANTILLONS

L'entrepreneur informera le chargé de projet des protocoles d'échantillonnage appropriés sur le terrain et de toute exigence liée à la conservation des échantillons sur le terrain, s'il y a lieu.

L'entrepreneur avisera rapidement le chargé de projet si des échantillons sont endommagés (contenant brisé), corrompus (laissés sans surveillance à la température ambiante), mélangés, jetés ou perdus. Si l'entrepreneur est tenu responsable des échantillons endommagés, corrompus, mal identifiés ou perdus, ou s'il a gardé les échantillons plus longtemps que ne le permettent les délais de conservation standards propres à l'essai, l'entrepreneur s'engagera à indemniser le chargé de projet pour tous les frais directement encourus par la collecte de nouveaux échantillons. Ces frais sont déterminés par le chargé de projet et peuvent comprendre les frais d'expédition des échantillons et tout autre frais lié au prélèvement de nouveaux échantillons, jugés raisonnables par le chargé de projet.

L'entrepreneur doit conserver les extraits d'échantillons et les restes d'échantillons non analysés pendant au moins 90 jours après la remise du rapport de données final, sans frais supplémentaires pour ECCC. Dans ces 90 jours, le chargé de projet a le droit de demander une nouvelle analyse ou une répétition des travaux si l'analyse n'a pas été effectuée conformément à l'entente. Après 90 jours, l'entrepreneur peut disposer des échantillons ou extraits restants, sauf demande contraire du chargé de projet. L'élimination des échantillons doit se faire dans le respect de toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables, sans frais supplémentaires pour ECCC.

Les échantillons sont livrés à l'entrepreneur dans des glacières, par service de messagerie (voie terrestre ou aérienne) ou en personne, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés), par ECCC.

L'entrepreneur doit établir un formulaire de continuité ou de chaîne de possession pour le suivi des échantillons, qui doit être joint au rapport de données final.

L'entrepreneur doit s'assurer que les noms et les numéros des sites inscrits sur les contenants à échantillon correspondent à ceux inscrits sur la feuille de présentation, inspecter les contenants à échantillon pour s'assurer que tous les échantillons sont en bon état, ainsi que mesurer et consigner la température des échantillons à leur réception. Ces données doivent faire partie du dossier des rapports de données. Tous les écarts ou problèmes relatifs à l'état des échantillons doivent être signalés immédiatement au chargé de projet.

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les échantillons sont correctement conservés après leur réception et avant leur extraction ou leur analyse. Tout ajout d'un agent de conservation chimique aux échantillons à leur réception dans les locaux de l'entrepreneur doit être documenté et doit être effectué selon les méthodes établies ou publiées décrites aux paragraphes un et deux de la section « Assurance de la qualité/Contrôle de la qualité (AQ/CQ) » ci-après.

L'entrepreneur doit terminer la conservation ou la préparation des échantillons dans les délais prescrits. L'entrepreneur doit communiquer les résultats dans les six semaines suivant la réception des échantillons. Le chargé de projet peut, à sa seule discrétion, accorder une prolongation de délai au cas par cas.

Le laboratoire de l'entrepreneur doit être situé à un endroit où la livraison des échantillons peut être effectuée en 48 heures ou moins à partir du moment de l'expédition. Ce délai doit inclure un éventuel dédouanement.

Emplacement d'ECCC :

2645, route Dollarton

North Vancouver (Colombie-Britannique) V7H 1B1.

ASSURANCE DE LA QUALITÉ/CONTRÔLE DE LA QUALITÉ (AQ/CQ)

L'entrepreneur doit avoir reçu une certification relativement à la norme ISO/CEI 17025 dans laquelle les laboratoires d'essais et d'étalonnage doivent démontrer qu'ils exploitent un système de gestion, qu'ils sont techniquement compétents et qu'ils sont capables de produire des résultats techniquement valides.

Toutes les analyses doivent être effectuées selon des méthodes agréées, le cas échéant, y compris celles de l'Organisation internationale de normalisation (International Standards Organization – ISO), de l'Association canadienne pour la reconnaissance officielle des laboratoires (CALA - Canadian Association for Laboratory Accreditation) et de l'Environmental Protection Agency des États-Unis.

L'entrepreneur doit participer, à ses frais, aux programmes d'assurance de la qualité et aux essais d'aptitude pertinents pour maintenir son agrément. L'entrepreneur doit divulguer au chargé de projet tous les résultats, les dossiers sur la qualité, les rapports et la correspondance relatifs aux études, sur

demande et sans frais pour le chargé de projet. Si un agrément est révoqué, l'entrepreneur doit en aviser immédiatement le chargé de projet.

Avant l'analyse initiale, toutes les méthodes proposées doivent être fournies au chargé de projet afin d'obtenir des codes valides de combinaison variable+méthode (VMV). Les codes VMV sont utilisés par ECCC pour assurer une utilisation et un suivi uniformes des noms de variables, des noms de méthodes, des unités de déclaration et des limites de détection des méthodes.

Les changements de méthode proposés par l'entrepreneur pendant la durée du contrat doivent faire l'objet de discussions avec le chargé de projet. Le chargé de projet peut demander une étude comparative de la méthode existante et de la nouvelle méthode proposée pour démontrer que les deux méthodes sont comparables. En outre, des informations sur la nouvelle méthode doivent être fournies afin que les codes VMV appropriés puissent être attribués.

Les échantillons doivent être analysés par lots, chaque lot étant constitué d'un blanc de matrice, d'un échantillon de matrice enrichi et d'au plus 21 échantillons. Les corrections ou soustractions de blancs ne doivent pas être utilisées.

Les échantillons prélevés en double sur le terrain et les blancs d'équipement soumis par ECCC seront considérés comme des échantillons. Les blancs de méthode, les blancs enrichis et les réplicats de laboratoire seront analysés dans le cadre du programme d'AQ/CQ de l'entrepreneur et ne sont pas considérés comme des échantillons soumis.

Des dossiers sur la qualité seront tenus à jour afin de démontrer le respect des exigences précisées et le bon fonctionnement du système d'AQ/CQ de l'entrepreneur. Tous les dossiers doivent être lisibles et conservés de façon à pouvoir être facilement récupérés dans des installations qui offrent un environnement approprié pour prévenir les dommages ou la détérioration et pour prévenir les pertes. Toutes les données brutes et les données pertinentes concernant le contrôle de la qualité interne seront mises à la disposition du chargé de projet ou d'un autre représentant, aux fins d'évaluation, pendant une période convenue, et tous ces dossiers doivent être archivés pendant au moins trois ans. (Les dossiers sur la qualité peuvent être dans un format quelconque, comme des documents imprimés ou électroniques, et peuvent comprendre des données brutes, des cartes de contrôle et des chromatogrammes.)

PRODUITS À LIVRER

Les résultats des essais doivent être communiqués dans les délais indiqués ci-après sous forme de fichier électronique, à la satisfaction du chargé de projet. Les résultats doivent être communiqués par courriel.

Les résultats doivent être fournis sous la forme d'un rapport d'analyse/certificat d'analyse standard (PDF de préférence), ainsi que sous la forme d'un fichier de transfert précis à télécharger dans la base de données régionale d'ECCC, comme cela est décrit ci-dessous.

Le fichier de transfert doit être fourni dans le format exact indiqué ci-dessous et doit demeurer cohérent. Les champs inutilisés (vides) doivent encore être inclus dans tous les fichiers de transfert. Le fichier de transfert doit inclure les données des résultats des échantillons, ainsi que les résultats des blancs des lots.

Toute erreur dans les formats ou les données ou toute incohérence logique détectée dans les fichiers de transfert entraînera le rejet d'une partie ou de l'ensemble des données. Dans ce cas, l'entrepreneur devra corriger et soumettre à nouveau les données. Le rejet peut se produire au niveau des paramètres, de l'emballage, de l'échantillon ou du lot, selon la nature de l'erreur. Dans tous les cas, chaque fichier de données contenant une ou plusieurs erreurs devra être soumis à nouveau par l'entrepreneur.

Il est fortement recommandé qu'un essai soit effectué bien avant la livraison des premiers fichiers de données, afin d'assurer la compatibilité et de se familiariser avec les procédures et les exigences de transfert. Veuillez consulter le chargé de projet pour de plus amples renseignements.

Tous les rapports d'analyse/certificats d'analyse doivent inclure des données pertinentes d'AQ/CQ et doivent être approuvés et certifiés par le personnel autorisé de l'entrepreneur avant d'être remis au chargé de projet.

Il n'y aura pas de frais supplémentaires pour le formatage et la livraison des résultats pour ECCC.

Format de fichier de transfert électronique

Types de fichiers acceptés : Excel, .csv, .txt

Champ	Exemple	Définition
Code de laboratoire	123	Code indiquant chaque laboratoire d'analyse; fourni par ECCC
ID du client	BRN17	ID de l'échantillon; fourni par ECCC au moment de la soumission de l'échantillon
ID de l'expéditeur	JSmith	Nom de la personne qui prélève ou soumet l'échantillon; fourni par ECCC au moment de la soumission de l'échantillon
Code VMV	108001	Code indiquant la combinaison unique variable+méthode; fourni par ECCC ou créé avec l'entrepreneur au besoin
Limite de détection	9,74	Limite de détection de l'échantillon
Indicateur		Indicateur « < », le cas échéant
Résultat	24,2	
Date d'analyse	2017.12.21	Date d'extraction de l'échantillon
Station	BC08NH0059	Code indiquant le site d'échantillonnage; fourni par ECCC au moment de la soumission de l'échantillon
Date d'échantillonnage	2017.11.21	Fournie par ECCC au moment de la soumission de l'échantillon
Heure d'échantillonnage	16 :32	Fournie par ECCC au moment de la soumission de l'échantillon
Fuseau horaire	PDT	Fourni par ECCC au moment de la soumission de l'échantillon
ID du laboratoire	J2470-1	ID de l'échantillon fourni par le laboratoire
Méthode	EPA1631e	Titre, référence ou description abrégés de la méthode
Date de réception	2017.12.12	Date de réception de l'échantillon par le laboratoire
ID du lot	B62331	Numéro/ID du lot d'analyse
Date d'exécution	2017.12.24	Date d'exécution de l'analyse
Température à la réception	0,5	Degrés Celsius
Indicateur de l'AQ au laboratoire	C	Indicateur(s) de l'AQ ou qualificatifs propre(s) au laboratoire appliqués aux données, le cas échéant

Code de la matrice	water	Matrice de l'échantillon
Code du type d'échantillon	1	Code du type d'échantillon d'ECCC; fourni par ECCC au moment de la soumission de l'échantillon
Code de la collection	14	Code de collection d'ECCC; fourni par ECCC au moment de la soumission de l'échantillon
Numéro du projet	PYGB06	Code de projet d'ECCC; fourni par ECCC au moment de la soumission de l'échantillon

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

En ce qui concerne la « quantité » indiquée dans les tableaux ci-dessous, la quantité de 1 n'est indiquée qu'à des fins d'évaluation pendant le processus d'appel d'offres et ne représente pas la quantité réelle requise.

Les prix de tous les autres essais qui ne figurent pas à l'annexe B, Base de paiement, seront conformes à la liste de prix en vigueur de l'entrepreneur au moment de la prestation des services. L'entrepreneur doit fournir une copie de sa liste de prix en vigueur au chargé de projet au moment de l'attribution du contrat et de la mise à jour de la liste de prix.

L'entrepreneur doit fournir un prix pour chaque analyte énuméré ci-dessous pour être considéré conforme.

Période initiale du contrat – de la date d'octroi au 31 mars 2020				
Matrices requises	Eau		Sédiments	
Analyte	Quantité (A)	Prix (B) (A)*(B)	Quantité (C)	Prix (D) (C)*(D)
Paraffines chlorées	1	_____ \$	1	_____ \$
Dioxines et furanes	1	_____ \$	1	_____ \$
Ignifugeants (sans PBDE)	1	_____ \$	1	_____ \$
Pesticides généraux	1	_____ \$	1	_____ \$
Herbicides – Herbicides acides/herbicides du type phénoxy	1	_____ \$	1	_____ \$
Glyphosate et composés connexes	1	_____ \$	1	_____ \$
Hexabromocyclododécane (HBCD)	1	_____ \$	1	_____ \$
Pesticides néonicotinoïdes	1	_____ \$	1	_____ \$
Nonylphénol et dérivés éthoxylés	1	_____ \$	1	_____ \$
Pesticides organochlorés	1	_____ \$	1	_____ \$
Composés perfluorés (CPF)	1	_____ \$	1	_____ \$
Produits pharmaceutiques et de soins personnels	1	_____ \$	1	_____ \$
Polybromodiphényléthers (PBDE)	1	_____ \$	1	_____ \$
Biphényles polychlorés (BPC)	1	_____ \$	1	_____ \$

Naphtalènes polychlorés (NPC)	1	_____ \$	1	_____ \$
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et HAP alkylés	1	_____ \$	1	_____ \$
Stéroïdes et hormones	1	_____ \$	1	_____ \$
Toxaphène	1	_____ \$	1	_____ \$
Total pour les matrices requises	Eau	_____ \$	Sédiments	_____ \$
Prix total pour la période initiale du contrat	_____ \$ (taxes applicables en sus)			

Première période d'option – du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021				
Matrices requises	Eau		Sédiments	
	Quantité (A)	Prix (B) (A)*(B)	Quantité (C)	Prix (D) (C)*(D)
Analyte				
Paraffines chlorées	1	_____ \$	1	_____ \$
Dioxines et furanes	1	_____ \$	1	_____ \$
Ignifugeants (sans PBDE)	1	_____ \$	1	_____ \$
Pesticides généraux	1	_____ \$	1	_____ \$
Herbicides – Herbicides acides/herbicides du type phénoxy	1	_____ \$	1	_____ \$
Glyphosate et composés connexes	1	_____ \$	1	_____ \$
Hexabromocyclododécane (HBCD)	1	_____ \$	1	_____ \$
Pesticides néonicotinoïdes	1	_____ \$	1	_____ \$
Nonylphénol et dérivés éthoxylés	1	_____ \$	1	_____ \$
Pesticides organochlorés	1	_____ \$	1	_____ \$
Composés perfluorés (CPF)	1	_____ \$	1	_____ \$
Produits pharmaceutiques et de soins personnels	1	_____ \$	1	_____ \$
Polybromodiphényléthers (PBDE)	1	_____ \$	1	_____ \$
Biphényles polychlorés (BPC)	1	_____ \$	1	_____ \$
Naphtalènes polychlorés (NPC)	1	_____ \$	1	_____ \$
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et HAP alkylés	1	_____ \$	1	_____ \$
Stéroïdes et hormones	1	_____ \$	1	_____ \$
Toxaphène	1	_____ \$	1	_____ \$

Total pour les matrices requises	Eau	_____ \$	Sédiments	_____ \$
Prix total pour la première période d'option	_____ \$ (taxes applicables en sus)			

Deuxième période d'option – du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022				
Matrices requises	Eau		Sédiments	
Analyte	Quantité (A)	Prix (B) (A)*(B)	Quantité (C)	Prix (D) (C)*(D)
Paraffines chlorées	1	\$	1	\$
Dioxines et furanes	1	\$	1	\$
Ignifugeants (sans PBDE)	1	\$	1	\$
Pesticides généraux	1	\$	1	\$
Herbicides – Herbicides acides/herbicides du type phénoxy	1	\$	1	\$
Glyphosate et composés connexes	1	\$	1	\$
Hexabromocyclododécane (HBCD)	1	\$	1	\$
Pesticides néonicotinoïdes	1	\$	1	\$
Nonylphénol et dérivés éthoxylés	1	\$	1	\$
Pesticides organochlorés	1	\$	1	\$
Composés perfluorés (CPF)	1	\$	1	\$
Produits pharmaceutiques et de soins personnels	1	\$	1	\$
Polybromodiphényléthers (PBDE)	1	\$	1	\$
Biphényles polychlorés (BPC)	1	\$	1	\$
Naphtalènes polychlorés (NPC)	1	\$	1	\$
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et HAP alkylés	1	\$	1	\$
Stéroïdes et hormones	1	\$	1	\$
Toxaphène	1	\$	1	\$
Total pour les matrices requises	Eau	\$	Sédiments	\$
Prix total pour la deuxième période d'option	_____ \$ (taxes applicables en sus)			

Troisième période d'option – du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023				
Matrices requises	Eau		Sédiments	
Analyte	Quantité (A)	Prix (B) (A)*(B)	Quantité (C)	Prix (D) (C)*(D)
Paraffines chlorées	1	\$	1	\$
Dioxines et furanes	1	\$	1	\$
Ignifugeants (sans PBDE)	1	\$	1	\$
Pesticides généraux	1	\$	1	\$
Herbicides – Herbicides acides/herbicides du type phénoxy	1	\$	1	\$
Glyphosate et composés connexes	1	\$	1	\$
Hexabromocyclododécane (HBCD)	1	\$	1	\$
Pesticides néonicotinoïdes	1	\$	1	\$
Nonylphénol et dérivés éthoxylés	1	\$	1	\$
Pesticides organochlorés	1	\$	1	\$
Composés perfluorés (CPF)	1	\$	1	\$
Produits pharmaceutiques et de soins personnels	1	\$	1	\$
Polybromodiphényléthers (PBDE)	1	\$	1	\$
Biphényles polychlorés (BPC)	1	\$	1	\$
Naphtalènes polychlorés (NPC)	1	\$	1	\$
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et HAP alkylés	1	\$	1	\$
Stéroïdes et hormones	1	\$	1	\$
Toxaphène	1	\$	1	\$
Total pour les matrices requises	Eau	\$	Sédiments	\$
Prix total pour la troisième période d'option	\$ (taxes applicables en sus)			

Prix total pour la période initiale et les périodes d'option	
Prix total pour la période initiale du contrat	_____ \$ (taxes applicables en sus)
Prix total pour la première période d'option	_____ \$ (taxes applicables en sus)
Prix total pour la deuxième période d'option	_____ \$ (taxes applicables en sus)
Prix total pour la troisième période d'option	_____ \$ (taxes applicables en sus)
Prix total pour la période initiale et les périodes d'option	_____ \$ (taxes applicables en sus)

ANNEXE C

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

Critères techniques obligatoires

Critère	Description	Satisfait	Non satisfait
CO1	L'offrant doit avoir trois années d'expérience (au cours des cinq dernières années) dans l'analyse des contaminants organiques à l'état d'ultratraces dans des échantillons d'eau douce et de sédiments. L'offrant doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience acquise dans le cadre de projets qui ont été réalisés.		
CO2	L'offrant doit démontrer qu'il a, et s'il y a lieu son ou ses sous-traitants, la capacité (instrumentation et organigramme du personnel du projet) d'effectuer l'analyse des échantillons d'eau douce et de sédiments dans son organisation. L'offrant doit fournir un organigramme et une liste des ressources avec son offre.		
CO3	L'offrant doit être situé à un endroit où l'expédition des échantillons peut être effectuée dans les 48 heures suivant l'expédition. Le délai d'expédition de 48 heures comprend le temps requis pour le dédouanement. La chaîne de possession doit être maintenue.		
CO4	L'offrant doit être en mesure de fournir une analyse pour chaque analyte énuméré à l'annexe B, Base de paiement.		

Critères techniques cotés
(Maximum de points : 414)

Critère	Description	Points disponibles
CC1	<p>L'offrant est actuellement agréé par l'Association canadienne pour la reconnaissance officielle des laboratoires (CALA - Canadian Association for Laboratory Accreditation), selon la norme ISO/CEI 17025 (Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais) pour le plus grand nombre possible des analyses particulières énumérées à l'annexe D, Tableaux des analytes, dans l'eau douce et dans les sédiments.</p> <p>L'offrant doit fournir un certificat et une liste de la portée des agréments actuels de la CALA, en date de la publication de la demande d'offres à commandes (DOC), qui comprend tous les agréments <u>pertinents</u> relatifs à l'eau et aux sédiments, y compris les méthodes et les analytes agréés.</p> <p>- Chaque tableau dans lequel >75 % des analytes proposés sont agréés par la CALA pour une matrice donnée – 2 points/matrice; jusqu'à 4 points/tableau.</p>	72

<p>CC2</p>	<p>L'expérience démontrée de l'offrant dans l'analyse de tous les composés à l'état d'ultratraces énumérés dans la proposition technique, Tableaux des analytes, dans des échantillons d'eau douce et de sédiments. L'offrant doit fournir un résumé du nombre d'échantillons d'eau et de sédiments analysés pour chaque composé, <u>à un niveau égal ou inférieur aux limites de détection indiquées dans le tableau</u>, au cours des 24 mois précédant la date de publication de la DOC.</p> <p>L'offrant doit démontrer son expérience en fournissant une liste des échantillons prélevés au cours des 24 derniers mois qui comprend la matrice, les composés, le nombre d'échantillons et les limites de détection pour chaque analyte figurant à l'annexe D.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les analytes énumérés dans chaque tableau d'analyte ont été analysés 100 fois ou plus au cours des 24 derniers mois dans des échantillons d'eau et de sédiments - 3 points par tableau; - Tous les analytes énumérés dans chaque tableau d'analyte ont été analysés entre 50 et 99 fois au cours des 24 derniers mois dans des échantillons d'eau et de sédiments - 2 points par tableau; - Tous les analytes énumérés dans chaque tableau d'analyte ont été analysés entre 25 et 49 fois au cours des 24 derniers mois dans des échantillons d'eau et de sédiments - 1 point par tableau; - Tous les analytes énumérés dans chaque tableau d'analyte ont été analysés 24 fois ou moins au cours des 24 derniers mois dans des échantillons d'eau et de sédiments - 0 point par tableau. 	<p>54</p>
<p>CC3</p>	<p>L'offrant démontre qu'il possède de l'expérience dans les études d'évaluation de la performance, aussi appelés essais d'aptitude, pour certains ou tous les groupes de paramètres énumérés à l'annexe D, Tableaux des analytes. L'offrant doit fournir des exemples de résultats d'études d'évaluation de la performance pour les paramètres d'intérêt dans les eaux de surface et les sédiments dans les cinq années précédant la date de publication de la DOC. Les résultats d'un maximum de trois études d'évaluation de la performance par tableau peuvent être soumis pour l'eau douce (et non les effluents), et les résultats d'une étude d'évaluation de la performance par tableau peuvent être soumis pour les sols/sédiments.</p> <p>L'offrant doit démontrer son expérience en fournissant une liste des essais d'assurance de la qualité effectués au cours des cinq dernières années et en fournissant des résultats de laboratoire pour autant de groupes de paramètres énumérés à l'annexe D que possible.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un point sera accordé pour chaque étude d'évaluation de la performance en eau douce ayant obtenu une cote de succès pour 90 % ou plus des analytes cibles inclus dans l'étude - jusqu'à 3 points/tableau; - Un point sera accordé pour chaque étude d'évaluation de la performance dans les sols/sédiments ayant obtenu une cote de succès pour 90 % ou plus des analytes cibles inclus dans l'étude - jusqu'à 1 point par tableau. 	<p>72</p>

<p>CC4</p>	<p>L'offrant doit démontrer sa capacité d'analyser un large éventail de composés jusqu'à des concentrations ultra-traces dans l'eau et les sédiments en remplissant l'annexe D, Tableaux des analytes, et les limites de détection fournies dans ces tableaux seront comparées aux exigences indiquées au haut de l'annexe D, Tableaux des analytes, et au-dessus de chaque tableau.</p> <p>L'offrant doit démontrer sa capacité en remplissant les tableaux des analytes énumérés à l'annexe D.</p> <p><u>Matrices et analytes requis (jusqu'à un maximum de 54 points)</u> Toutes les exigences relatives au tableau et à la matrice sont satisfaites – 3 points/tableau. Toutes les exigences relatives au tableau et à la matrice ne sont pas satisfaites – 0 point/tableau.</p> <p><u>Limites de détection (jusqu'à un maximum de 54 points)</u> Pour les tableaux dans lesquels les exigences relatives au tableau et à la matrice ont été respectées, toutes les limites de détection proposées se situent à l'intérieur de l'intervalle souhaité indiqué – 3 points/tableau; Pour les tableaux dans lesquels les exigences relatives au tableau et à la matrice ont été respectées, toutes les limites de détection proposées se situent à l'intérieur de l'intervalle acceptable indiqué (mais pas toutes dans l'intervalle souhaité) - 1 point/tableau; Les limites de détection sont au-dessus de l'intervalle acceptable – 0 point/tableau.</p> <p><u>Autres matrices : biote/tissu, résine et échantillonneur passif (jusqu'à un maximum de 54 points)</u> Pour les tableaux dans lesquels les exigences relatives au tableau et à la matrice ont été respectées, chaque matrice supplémentaire (biote, colonne de résine ou échantillonneur passif) offerte - 1 point (jusqu'à 3 points/tableau)</p>	<p>162</p>
<p>CC5</p>	<p>L'offrant doit démontrer l'ampleur de l'utilisation des analogues dopés, ainsi que des substances de référence homologuées (SRH) et des substances de référence étalon (SRE). La préférence sera accordée aux méthodes qui utilisent des analogues marqués par l'isotope 13C ou d'autres isotopes stables pour évaluer et garantir la qualité des données. Dresser la liste de tous les analogues, de toutes les SRH et de toutes les SRE devant être utilisés pour chaque tableau d'analyte à l'annexe D, Tableaux des analytes.</p> <p>L'offrant doit démontrer l'ampleur de l'utilisation des analogues dopés ainsi que des SRH et des SRE en fournissant sa méthode pour chaque tableau d'analyte figurant à l'annexe D.</p> <p>Utilisation de la dilution isotopique interne 13C - dopage externe; de SRH-SRE; d'échantillons dopés de la méthode et d'échantillons dopés de laboratoire - 3 points/tableau ; Utilisation de SRH-SRE, d'échantillons dopés de la méthode et d'échantillons dopés de laboratoire - 1 point/tableau ; Utilisation d'échantillons dopés de la méthode et d'échantillons dopés de laboratoire - 0,5 point par tableau Aucune utilisation d'échantillons dopés de la méthode et</p>	<p>54</p>

	d'échantillons dopés de laboratoire - 0 point	
Total des points		414

ANNEXE D

TABLEAUX DES ANALYTES

INFORMATION POUR LES OFFRANTS

La présente annexe D, Tableaux des analytes, servira de liste des analytes disponibles et des limites de déclaration (LD) pour toute offre à commandes résultante. Ces instructions et toutes les instructions suivantes en italique feront partie de la demande de propositions seulement et seront supprimées de tout contrat subséquent.

Matrices requises (TOUS les tableaux) :

- *Des matrices d'eau douce ambiante (non filtrée) et de sol/sédiments sont requises. Le défaut d'inclure les analytes et les limites de détection pour les deux types de matrices entraînera une note technique de zéro pour ce tableau.*

Notes supplémentaires :

- *Les tableaux des analytes sont classés en ordre alphabétique par titre.*
- *Les exigences propres à chaque tableau sont indiquées au-dessus de chaque tableau. Le non-respect des exigences énoncées entraînera une note technique de zéro pour cette liste.*
- *D'autres matrices sont présentées dans les tableaux et devraient être incluses si elles sont offertes.*
- *Les lignes présentes dans les tableaux n'ont pas pour but de représenter les offres attendues. L'offrant doit ajouter des lignes au besoin pour dresser une liste complète des analytes offerts.*
- *Des analyses à l'état d'ultra-traces et quantifiées sont attendues.*

Tableau 1. Paraffines chlorées

Exigences propres au tableau : Au minimum, les paraffines chlorées doivent être quantifiées en groupes à chaîne courte, moyenne et longue.

Intervalle de LD souhaité : Eau ≤ 1 ug/l; Sédiments ≤ 0,5 ug/g

Intervalle de LD acceptable : Eau ≤ 2 ug/l; Sédiments ≤ 1 ug/g

Matrice	Eau	Sol/Sédiments	Biote/tissu	Résine (p. ex. XAD-2)	Échantillonneur passif
Taille d'échantillon de base	1 l	10 g (sec)	Masse, humide	Volume	(p. ex. DMSP)
Unités	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité
<i>Analyte</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>
<i>Analyte</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>

Tableau 2. Dioxines et furanes

Exigences propres au tableau : Aucune

Intervalle de LD souhaité : Eau ≤ 5 pg/l; Sédiments ≤ 1 pg/g
Intervalle de LD acceptable : Eau ≤ 10 pg/l; Sédiments ≤ 2 pg/g

Matrice	Eau	Sol/Sédiments	Biote/tissu Masse, humide	Résine (p. ex. XAD-2) Volume	Échantillonneur passif (p. ex. DMSP)
Taille d'échantillon de base	1 l	10 g (sec)			
Unités	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité
Analyte	LD	LD	LD	LD	LD
Analyte	LD	LD	LD	LD	LD

Tableau 3. Ignifugeants (sans PBDE)

(Remarque : catégorie distincte pour l'hexabromocyclododécane [HBCD] ci-après)

Exigences propres à la liste : Aucune

Intervalle de LD souhaité : Eau ≤ 10 ng/l; Sédiments ≤ 20 ng/g
Intervalle de LD acceptable : Eau ≤ 20 ng/l; Sédiments ≤ 40 ng/g

Matrice	Eau	Sol/Sédiments	Biote/tissu Masse, humide	Résine (p. ex. XAD-2) Volume	Échantillonneur passif (p. ex. DMSP)
Taille d'échantillon de base	1 l	10 g (sec)			
Unités	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité
Analyte	LD	LD	LD	LD	LD
Analyte	LD	LD	LD	LD	LD

Tableau 4. Pesticides généraux

(Remarque : catégories distinctes pour les pesticides organochlorés, les herbicides acides, le glyphosate et les néonicotinoïdes ci-après)

Exigences propres à la liste : les pesticides déclarés doivent comprendre le chlorpyrifos, le diazinon et le malathion

Intervalle de LD souhaité : Eau ≤ 10 ng/l; Sédiments ≤ 10 ng/g
Intervalle de LD acceptable : Eau ≤ 20 ng/l; Sédiments ≤ 20 ng/g

Matrice	Eau	Sol/Sédiments	Biote/tissu	Résine (p. ex. XAD-2)	Échantillonneur passif
---------	-----	---------------	-------------	--------------------------	---------------------------

Taille d'échantillon de base	1 l	10 g (sec)	Masse, humide	Volume	(p. ex. DMSP)
Unités	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité
Analyte	LD	LD	LD	LD	LD
Analyte	LD	LD	LD	LD	LD

Tableau 5. Herbicides – Herbicides acides/herbicides du type phénoxy

Exigences propres à la liste : les herbicides déclarés doivent comprendre le 2,4-D, le dicamba, le MCPA et le Mécoprop (MCP)

Intervalle de LD souhaité : Eau ≤1 ng/l; Sédiments ≤1 ng/g

Intervalle de LD acceptable : Eau ≤2 ng/l; Sédiments ≤2 ng/g

Matrice	Eau	Sol/Sédiments	Biote/tissu	Résine (p. ex. XAD-2)	Échantillonneur passif
Taille d'échantillon de base	1 l	10 g (sec)	Masse, humide	Volume	(p. ex. DMSP)
Unités	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité
Analyte	LD	LD	LD	LD	LD
Analyte	LD	LD	LD	LD	LD

Tableau 6. Glyphosate et composés connexes

Exigences propres à la liste : les analytes déclarés doivent comprendre le glyphosate, le glufosinate et l'AMPA

Intervalle de LD souhaité : Eau ≤50 ng/l; Sédiments ≤50 ng/g

Intervalle de LD acceptable : Eau ≤100 ng/l; Sédiments= <100 ng/g

Matrice	Eau	Sol/Sédiments	Biote/tissu	Résine (p. ex. XAD-2)	Échantillonneur passif
Taille d'échantillon de base	1 l	10 g (sec)	Masse, humide	Volume	(p. ex. DMSP)
Unités	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité
Analyte	LD	LD	LD	LD	LD
Analyte	LD	LD	LD	LD	LD

Tableau 7. Hexabromocyclododécane (HBCD)

Exigences propres à la liste : Aucune

Intervalle de LD souhaité : Eau ≤1 ng/l; Sédiments ≤1 ng/g

Intervalle de LD acceptable : Eau ≤2 ng/l; Sédiments ≤2 ng/g

Matrice	Eau	Sol/Sédiments	Biote/tissu <i>Masse, humide</i>	Résine <i>(p. ex. XAD-2)</i>	Échantillonneur passif
Taille d'échantillon de base	1 l	10 g (sec)		Volume	<i>(p. ex. DMSP)</i>
Unités	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>
<i>Analyte</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>
<i>Analyte</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>

Tableau 8. Pesticides néonicotinoïdes

Exigences propres à la liste : les analytes déclarés doivent comprendre l'imidaclopride, le thiaméthoxame et la clothianidine

Intervalle de LD souhaité : Eau ≤10 ng/l; Sédiments ≤10 ng/g

Intervalle de LD acceptable : Eau ≤20 ng/l; Sédiments ≤20 ng/g

Matrice	Eau	Sol/Sédiments	Biote/tissu <i>Masse, humide</i>	Résine <i>(p. ex. XAD-2)</i>	Échantillonneur passif
Taille d'échantillon de base	1 l	10 g (sec)		Volume	<i>(p. ex. DMSP)</i>
Unités	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>
<i>Analyte</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>
<i>Analyte</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>

Tableau 9. Nonylphenol et dérivés éthoxylés

Exigences propres à la liste : Aucune

Intervalle de LD souhaité : Eau ≤50 ng/l; Sédiments ≤50 ng/g

Intervalle de LD acceptable : Eau ≤100 ng/l; Sédiments ≤100 ng/g

Matrice	Eau	Sol/Sédiments	Biote/tissu	Résine <i>(p. ex. XAD-2)</i>	Échantillonneur passif
---------	-----	---------------	-------------	---------------------------------	---------------------------

Taille d'échantillon de base	1 l	10 g (sec)	Masse, humide	Volume	(p. ex. DMSP)
Unités	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité
Analyte	LD	LD	LD	LD	LD
Analyte	LD	LD	LD	LD	LD

Tableau 10. Pesticides organochlorés

Exigences propres à la liste : les analytes déclarés doivent comprendre le DDT et ses produits de dégradation, les isomères d'hexachlorocyclohexane, l'aldrine, le chlordane, la dieldrine, l'endrine, l'heptachlore, l'hexachlorobenzène et le mirex

Intervalle de LD souhaité : Eau ≤1 ng/l; Sédiments ≤1 ng/g

Intervalle de LD acceptable : Eau ≤2 ng/l; Sédiments ≤2 ng/g

Matrice	Eau	Sol/Sédiments	Biote/tissu	Résine (p. ex. XAD-2)	Échantillonneur passif
Taille d'échantillon de base	1 l	10 g (sec)	Masse, humide	Volume	(p. ex. DMSP)
Unités	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité
Analyte	LD	LD	LD	LD	LD
Analyte	LD	LD	LD	LD	LD

Tableau 11. Composés perfluorés (CPF)

Exigences propres à la liste : Aucune

Intervalle de LD souhaité : Eau ≤5 ng/l; Sédiments ≤1 ng/g

Intervalle de LD acceptable : Eau ≤10 ng/l; Sédiments ≤2 ng/g

Matrice	Eau	Sol/Sédiments	Biote/tissu	Résine (p. ex. XAD-2)	Échantillonneur passif
Taille d'échantillon de base	1 l	10 g (sec)	Masse, humide	Volume	(p. ex. DMSP)
Unités	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité
Analyte	LD	LD	LD	LD	LD
Analyte	LD	LD	LD	LD	LD

Tableau 12. Produits pharmaceutiques et de soins personnels

Exigences propres à la liste : les analytes déclarés doivent comprendre la caféine, la codéine, la cotinine, le DEET, la diphénhydramine et la metformine

*Intervalle de LD souhaité : Eau ≤250 ng/l; Sédiments ≤250 ng/g
Intervalle de LD acceptable : Eau ≤500 ng/l; Sédiments ≤500 ng/g*

Matrice	Eau	Sol/Sédiments	Biote/tissu <i>Masse, humide</i>	Résine <i>(p. ex. XAD-2)</i>	Échantillonneur passif
Taille d'échantillon de base	1 l	10 g (sec)		Volume	<i>(p. ex. DMSP)</i>
Unités	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>
<i>Analyte</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>
<i>Analyte</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>

Tableau 13. Polybromodiphényléthers (PBDE)

Exigences propres à la liste : les analytes déclarés doivent comprendre la fourchette des di-BDE aux décaBDE. Les concentrations des congénères doivent être déclarées.

Intervalle de LD souhaité : Eau ≤100 pg/l; Sédiments ≤50 pg/g*
Intervalle de LD acceptable : Eau ≤200 pg/l*; Sédiments ≤100 pg/g*
EXCEPTION : BDE-209

Matrice	Eau	Sol/Sédiments	Biote/tissu <i>Masse, humide</i>	Résine <i>(p. ex. XAD-2)</i>	Échantillonneur passif
Taille d'échantillon de base	1 l	10 g (sec)		Volume	<i>(p. ex. DMSP)</i>
Unités	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>
<i>Analyte</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>
<i>Analyte</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>

Tableau 14. Biphényles polychlorés (BPC)

Exigences propres à la liste : les analytes déclarés doivent comprendre la fourchette des BPC monochlorés aux BPC décachlorés. Les concentrations des congénères doivent être déclarées.

*Intervalle de LD souhaité : Eau ≤50 pg/l; Sédiments ≤10 pg/g
Intervalle de LD acceptable : Eau ≤100 pg/l; Sédiments ≤20 pg/g*

Matrice	Eau	Sol/Sédiments	Biote/tissu	Résine (p. ex. XAD-2)	Échantillonneur passif
Taille d'échantillon de base	1 l	10 g (sec)	Masse, humide	Volume	(p. ex. DMSP)
Unités	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité
Analyte	LD	LD	LD	LD	LD
Analyte	LD	LD	LD	LD	LD

Tableau 15. Naphthalènes polychlorés (NPC)

Exigences propres à la liste : Aucune

Intervalle de LD souhaité : Eau ≤50 pg/l; Sédiments ≤10 pg/g

Intervalle de LD acceptable : Eau ≤100 pg/l; Sédiments ≤20 pg/g

Matrice	Eau	Sol/Sédiments	Biote/tissu	Résine (p. ex. XAD-2)	Échantillonneur passif
Taille d'échantillon de base	1 l	10 g (sec)	Masse, humide	Volume	(p. ex. DMSP)
Unités	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité
Analyte	LD	LD	LD	LD	LD
Analyte	LD	LD	LD	LD	LD

Tableau 16. Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et HAP alkylés

Exigences propres à la liste : Aucune

Intervalle de LD souhaité : Eau ≤20 ng/l; Sédiments ≤10 ng/g

Intervalle de LD acceptable : Eau ≤40 ng/l; Sédiments ≤20 ng/g

Matrice	Eau	Sol/Sédiments	Biote/tissu	Résine (p. ex. XAD-2)	Échantillonneur passif
Taille d'échantillon de base	1 l	10 g (sec)	Masse, humide	Volume	(p. ex. DMSP)
Unités	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité
Analyte	LD	LD	LD	LD	LD
Analyte	LD	LD	LD	LD	LD

Tableau 17. Stéroïdes et hormones

Exigences propres à la liste : Aucune

Intervalle de LD souhaité : Eau ≤100 ng/l; Sédiments ≤100 ng/g

Intervalle de LD acceptable : Eau ≤200 ng/l; Sédiments ≤200 ng/g

Matrice	Eau	Sol/Sédiments	Biote/tissu <i>Masse, humide</i>	Résine <i>(p. ex. XAD-2)</i>	Échantillonneur passif
Taille d'échantillon de base	1 l	10 g (sec)	<i>Masse, humide</i>	<i>Volume</i>	<i>(p. ex. DMSP)</i>
Unités	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>
<i>Analyte</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>
<i>Analyte</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>

Tableau 18. Toxaphène

Exigences propres à la liste : Aucune

Intervalle de LD souhaité : Eau ≤ 5 ng/l; Sédiments ≤5 ng/g

Intervalle de LD acceptable : Eau ≤10 ng/l; Sédiments ≤10 ng/g

Matrice	Eau	Sol/Sédiments	Biote/tissu <i>Masse, humide</i>	Résine <i>(p. ex. XAD-2)</i>	Échantillonneur passif
Taille d'échantillon de base	1 l	10 g (sec)	<i>Masse, humide</i>	<i>Volume</i>	<i>(p. ex. DMSP)</i>
Unités	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>	<i>Unité</i>
<i>Analyte</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>
<i>Analyte</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>	<i>LD</i>

ANNEXE E

OFFRES À COMMANDES – ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

Date de la commande	Service offert	Date de fin des travaux	Quantité	Prix	Total

ANNEXE F

EXPÉDITION D'ÉCHANTILLONS DANS LES 48 HEURES

L'offrant qui exécutera le travail dans le cadre du contrat subséquent doit être situé à un endroit où l'expédition des échantillons peut être effectuée dans les 48 heures suivant l'expédition pour s'assurer que la chaîne de possession est maintenue. Le délai d'expédition de 48 heures comprend le temps requis pour le dédouanement. Pour démontrer sa conformité à cette attestation obligatoire, l'offrant doit remplir, signer et présenter l'attestation suivante avec son offre.

L'offrant atteste que l'offrant qui exécutera le travail dans le cadre du contrat subséquent se trouve à un endroit où l'expédition des échantillons peut être effectuée dans les 48 heures suivant l'expédition.

Nom de l'offrant : _____

Signature de l'offrant : _____

Numéro de l'invitation : _____

Date de la signature : _____